

Protocole du 28 novembre 2003

relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention
du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant
sans discrimination (Protocole V)

RS 0.515.091.4; RO 2006 3871

Champ d'application le 20 avril 2007, complément¹

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Australie	4 janvier	2007	4 juillet	2007
Espagne	9 février	2007	9 août	2007
Estonie	18 décembre	2006	18 juin	2007
France	31 octobre	2006	30 avril	2007
Hongrie	13 novembre	2006	13 mai	2007
Irlande	8 novembre	2006	8 mai	2007
Macédoine	19 mars	2007	19 septembre	2007
Malte	22 septembre	2006	22 mars	2007
Slovénie	22 février	2007	22 août	2007

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2006 3883.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE
(<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

